



HAL
open science

Pratiques et logiques de partage des coûts dans les projets de réutilisation des eaux usées traitées

Marielle Montginoul, Patrice Garin, Arnaud Boutillier, Isabelle Nault

► To cite this version:

Marielle Montginoul, Patrice Garin, Arnaud Boutillier, Isabelle Nault. Pratiques et logiques de partage des coûts dans les projets de réutilisation des eaux usées traitées. TSM. Techniques Sciences Méthodes – Génie urbain, génie rural, 2024, 10, pp.33-38. hal-04757246

HAL Id: hal-04757246

<https://hal.science/hal-04757246v1>

Submitted on 28 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PRATIQUES ET LOGIQUES DE PARTAGE DES COÛTS DANS LES PROJETS DE RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

MONTGINOUL Marielle¹, GARIN Patrice¹, BOUTILLIER Arnaud¹, NAULT Isabelle²

¹ INRAE UMR G-EAU Université de Montpellier, 361 rue JF Breton - BP 5095 - 34196 Montpellier Cedex 5

² INRAE, DipSO, 34196, Montpellier, France

*marielle.montginoul@inrae.fr, tél. 04 67 04 63 04

MOTS CLÉS : Réutilisation des eaux usées traitées, prise en charge / partage des coûts, tarification, enquête

Les coûts des projets de réutilisation des eaux usées traitées sont aujourd'hui en France surtout supportés par d'autres parties prenantes que les bénéficiaires de l'eau usée traitée. Il est donc nécessaire pour leur viabilité de considérer l'intérêt général dès l'origine.

Principaux enseignements

- Des projets surtout impulsés par des contraintes de rejet dans les cours d'eau ou par une volonté politique, expliquant un partage des coûts favorable aux usagers des eaux de REUT.
- Des coûts d'investissement pour le traitement et le stockage supportés par les aides publiques (subventions) ou la collectivité à l'initiative du projet via le budget d'assainissement collectif, les usagers ne supportant que la mise en pression et la distribution.
- Un paramétrage du prix de l'eau de REUT basé sur le consentement à payer et non sur les coûts supportés, selon le prix des eaux alternatives (eau brute agricole voire eau potable) (moins coûteuses).

Introduction

Les acteurs de l'eau en France s'intéressent de plus en plus à la pratique de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) la considérant comme une solution pour réduire les pressions sur l'eau, en la définissant même comme une nouvelle ressource encore bien trop sous-exploitée. Le Président Macron a ainsi rappelé, lors de la présentation du Plan Eau, le 30 mars 2023, que la REUT représentait moins de 1 % de la quantité d'eau utilisée, à l'inverse de pays comme Israël ou l'Espagne, et a affirmé son ambition à développer le recours à cette pratique en France.

Elle consiste à utiliser l'eau traitée directement en sortie des stations d'épuration ou d'autres eaux issues de processus industriels pour différents usages acceptant ces eaux. Elle implique l'installation d'unités de traitement spécifique, mais aussi de réseaux de distribution pour assurer le transport des eaux de la station d'épuration jusqu'à l'utilisateur, avec des coûts spécifiques (*Figure 3*). Aux coûts de traitement secondaire non considérés ici, car du ressort du service d'assainissement collectif, la REUT engendre des coûts d'investissements et de fonctionnement pour le traitement tertiaire des eaux épurées, le suivi réglementaire de leur qualité, leur acheminement et leur distribution aux usagers.

Le programme de recherche conduit dans le cadre du projet PARADE (*Parler et débattre du devenir des eaux usées traitées : rôles et usages des démonstrateurs*) a interrogé la manière dont ces infrastructures et leur exploitation sont financées en observant les modalités mises en place dans les projets de REUT déjà opérationnels. Il s'intéresse particulièrement à la répartition de la prise en charge du coût de ces eaux entre les contribuables (subventions), les abonnés des services d'assainissement et les usagers.

Alors qu'actuellement les politiques publiques appuient l'adoption d'une telle pratique, diverses questions se posent : quelle est la place de la dimension économique dans la décision d'investir dans cette solution ? Comment est-elle mise en valeur ? Qui finance ces projets ? L'article propose d'aborder ces questions, tout d'abord en explorant la place de cette dimension dans les publications relatives aux projets de REUT puis en rendant compte des observations faites à partir d'entretiens menés lors d'un tour de France des infrastructures de REUT actuellement opérationnelles, en vue de recenser les financements qui les ont supportées et la manière dont le service de REUT est facturé à ses usagers.

État des lieux du financement de la REUT : une invisibilisation

Les financements des projets de REUT ne sont que très peu évoqués dans la littérature, notamment dans les publications indexées à l'international. C'est ce qui ressort d'un état de l'art des dimensions économiques de la REUT réalisé en suivant et adaptant la méthodologie proposée par Lee & Jepson (2020)¹, à partir d'une recherche systématique des articles à l'aide de mots clés, sur des moteurs de recherche bibliographique. Nous avons ainsi conduit une analyse bibliographique, à partir des mots clés suivants : (cost* OR tarif* OR pricing OR price OR financ* OR pay* OR econom*) AND ((water W/1 (reuse OR recycle* OR agri*)) OR ({treated wastewater} OR {treated waste water})) AND (irrigat* OR agric* OR

¹ Lee K., Jepson W., 2020. Drivers and barriers to urban water reuse: A systematic review, *Water Security*, doi: 10.1016/j.wasec.2020.100073.

farm*) AND (willingness OR acceptance OR perception OR attitude). Ils ont été rentrés dans trois bases de données (Scopus, Wos et Hal). 550 notices ont été sélectionnées (*Figure 1*) et l'examen succinct de leur contenu a permis d'en éliminer 353. Cette analyse a ensuite été complétée en utilisant Google Scholar et Cairn dont les moteurs de recherche diffèrent, obligeant à une identification individuelle, ce qui élimine d'office le premier tri et nous a permis d'identifier 80 nouvelles notices. Au final, sur les 630 notices identifiées, les 277 notices ont été explorées plus en profondeur et seules 44 étaient pertinentes, les autres concernaient principalement des études d'avant-projets avec des analyses coûts-bénéfices.

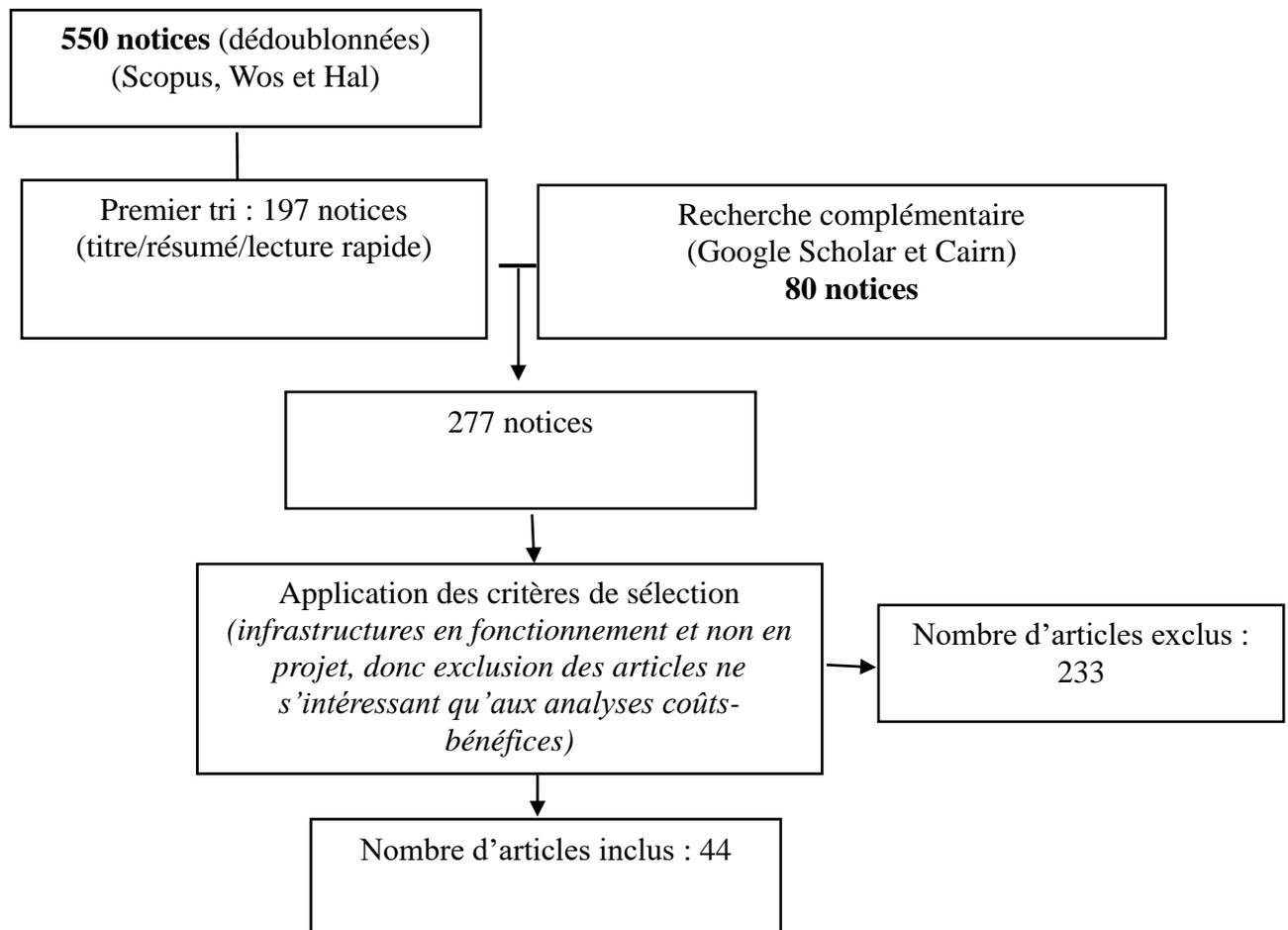


Figure 1. Organigramme de sélection des études.

Les articles ainsi explorés permettent de constater une forte prise en charge de l'ensemble des coûts par d'autres entités que les usagers bénéficiaires et une tarification plutôt fondée sur le consentement à payer des usagers. Nous retrouvons ces constats dans les cas étudiés en France, que nous allons maintenant présenter.

Méthodologie : une analyse auprès de sites français déjà équipés

Les résultats présentés reposent sur des enquêtes réalisées au cours de l'été 2023 auprès de 12 concepteurs de projets de REUT (chargés d'un à cinq sites), auxquels a été rajouté le cas de Château

Renault étudié par le CEREMA et suffisamment documenté² (Figure 2).

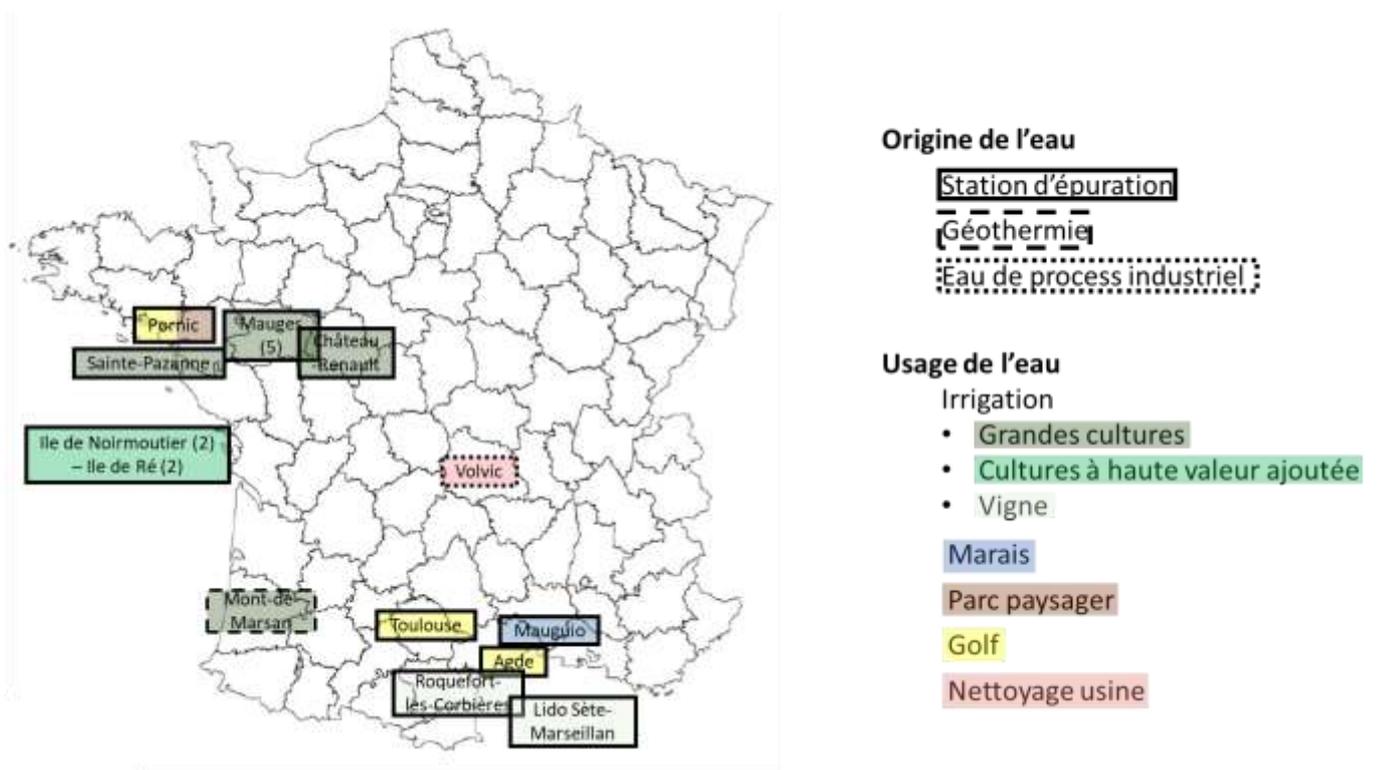


Figure 2. Localisation des sites (nombre si plusieurs), usage et origine de l'eau

Nous avons effectué des entretiens semi-directifs auprès de producteurs d'eau (techniciens des collectivités, maîtres d'ouvrage ou délégataires des services d'assainissement) et de responsables agricoles. Étaient abordés principalement : la genèse du projet, les motivations des porteurs, la présentation du système de REUT, le montage financier, la tarification, le devenir de l'infrastructure. Ces entretiens, conduits en présentiel (8/12) ou à distance (4/12), ont pu parfois être complétés par une visite de terrain (7/12) afin de mieux appréhender le projet et par des documents de présentation remis par les personnes interrogées. Nous avons tenu compte dans la restitution du souhait de certains porteurs de traiter tout ou partie de leurs données de manière confidentielle.

Descriptif des sites étudiés

Ces projets sont parfois anciens (1982 pour le plus vieux étudié), parfois très récents (certains encore au stade de l'expérimentation). Ils ont été sélectionnés pour avoir une vision assez large des infrastructures actuellement en fonctionnement ou en expérimentation pour deux d'entre eux (maintenus, car complémentaires).

L'initiateur est souvent une collectivité territoriale compétente sur l'assainissement, bien plus rarement un privé (entreprise ou propriétaire d'un domaine viticole). Dans certains cas récents, le projet a été initié dans

² Cerema, 2019. Économie et partage des ressources en eau. Série de fiches : Fiche n° 6 - Réutiliser les eaux usées traitées en agriculture - Château Renault, Expériences et pratiques ; économie et partage des ressources en eau.

le cadre d'appel à projets expérimentaux des Agences de l'eau, et ainsi proposé par un délégataire à l'assainissement ou un distributeur d'eau brute.

L'infrastructure est gérée de deux manières :

- Le cas où la collectivité/l'initiateur s'engage tout au long de la chaîne, en délivrant l'eau au bénéficiaire par le biais du gestionnaire de la STEP. C'est rarement le cas pour l'eau d'irrigation, même si c'est observé pour deux sites (l'un d'entre eux avec un gestionnaire projetant de s'impliquer uniquement dans la phase initiale, et ayant des difficultés à transférer la gestion à l'association d'usagers) ; c'est systématiquement le cas des golfs ou pour les usages d'agrément ou environnementaux ;
- Le cas où sa responsabilité s'arrête à la station d'irrigation, la distribution étant alors du ressort des bénéficiaires. C'est la situation la plus communément observée concernant les irrigants : après la station d'irrigation, les agriculteurs s'organisent au sein d'associations d'usagers (type ASA – Association Syndicale Autorisée) et gèrent la distribution de cette eau, comme toute autre eau brute.

Les stations d'épuration (STEP) (18/20 cas) ont des capacités de traitement très variées : de 250 équivalents habitants à 950 000 ; nombreuses sont celles qui font face à une très forte variation saisonnière de leurs populations pendant la période estivale. Le système de REUT inclut dans certains cas un bassin de stockage qui permet soit de conserver l'eau sur plusieurs jours/semaines pour faire correspondre l'offre (souvent réduite) et la demande (estivale) (bassin entre 1 000 et 50 000 m³), soit de refroidir l'eau qui sera ensuite utilisée par les agriculteurs (bassin de 300 000 m³ à Mont-de-Marsan). Dans les autres cas, la production est directement utilisée.

Ces projets permettent de délivrer de l'eau pour des usages agricoles (14), industriels (1), récréatifs (3 golfs et un parc paysager) et/ou environnementaux (1). L'agriculture utilise cette eau majoritairement pour irriguer de grandes cultures (8/14 sites) ; sur les îles de Ré et de Noirmoutier sont irriguées des cultures à forte valeur ajoutée (pommes de terre et maraîchage essentiellement) (4 sites) ; enfin les deux sites méditerranéens irriguent de la vigne.

À l'exception de la station de la Salaisière qui traite les eaux d'une grande partie de la Communauté de Communes de Noirmoutier (capacité de 4 200 m³/j) et du projet de Mont-de-Marsan qui alimente en eau issue de la géothermie un bassin de 300 000 m³, les 12 autres systèmes bénéficiant aux agriculteurs ont composé avec des débits d'eau limités dès leur conception. Le choix a été alors soit de partager cette eau avec le plus grand nombre possible d'irrigants – cas rare de Roquefort-les-Corbières, assumé par le maire, porteur du projet, dans un souci d'équité –, soit en restreignant le nombre de bénéficiaires dans un souci d'efficacité économique, quitte à accepter les mécontentements des exclus, comme à Château Renault : *« cela a été problématique pour les agriculteurs évincés. Il y a eu de la grogne et des discussions un peu houleuses, se souvient Georges Motteau (i. e des services d'eau de la Ville de Château-Renault). Mais nous ne regrettons pas du tout d'avoir réduit le nombre d'agriculteurs. Il y aurait eu seulement un peu d'eau pour chacun, cela aurait été ridiculement faible »* (Le Nouveau 2017). Ainsi le nombre d'agriculteurs est limité et souvent plus réduit que les prévisions initiales, les contraintes techniques ne permettant pas de le déployer sur l'emprise initiale :

- à Ars-en-Ré, 140 hectares sont équipés, mais seuls 65 sont irrigués et concernent 4 agriculteurs (sur les 14-15 initialement intéressés) ;
- à Sainte Pazanne (44), seul un des trois agriculteurs a pu en bénéficier.

Par ailleurs, les tours d'eau sont la norme (12/13), afin de partager les faibles débits et volumes des STEPS en pleine saison d'irrigation, alors que dans les réseaux d'irrigation avec des eaux conventionnelles, les tours d'eau sont minoritaires et souvent réservés à des périodes de crise.

Résultats

Des moteurs de la REUT variés : essentiellement réglementaires, économiques et politiques

Plusieurs raisons sont à l'origine des projets de REUT en fonctionnement (principale -RP, secondaire - RS)³ :

- Réglementaire : un rejet non conforme dans le milieu naturel (9 RP), la REUT étant perçue comme une solution moins coûteuse que la mise en conformité ; un refus d'autorisation de prélever de l'eau de surface ou souterraine pour des usages jugés secondaires (golfs, irrigation de la vigne) (1 RP, 1 RS) ;
- Économique : disposer d'une eau pour irriguer de nouvelles cultures (généralement de la vigne ou des cultures à haute valeur ajoutée comme la pomme de terre, dans des contextes où il n'y a pas d'autres ressources en eau douce) (5 RS), et accéder à une eau pour irriguer moins chère que l'eau potable actuellement utilisée (1 RP), améliorer son image de marque (cas des industriels) (1 RP) ;
- Politique d'aménagement du territoire : volonté politique pour sécuriser l'accès à l'eau d'irrigation (4 RP, 7 RS), améliorer l'attractivité d'un territoire en mobilisant une eau non potable via la création d'un parc paysager (1 RP) ou la pérennisation/construction de golfs (3 RP). « *La station avait été utilisée, car le réseau d'eau potable n'était pas capable de fournir en pointe les 1 500 m³ que peut demander le golf sur une nuit, c'est pour ça que l'infrastructure a été conçue* » (Pornic, 44) ;
- Environnementale : préserver une ressource en eau souterraine (1 RS) ou revitaliser un marais (1 RP) ;
- Technique : proximité avec une station d'épuration (3 RS).

La première raison évoquée par les promoteurs des sites étudiés est ainsi l'interdiction de rejets d'eaux non conformes dans le milieu naturel (temporaire ou permanente) (soit des eaux usées de stations d'épuration, soit des eaux géothermales utilisées pour le chauffage urbain) (9 cas sur 20). Mais cela ne suffit pas pour permettre au projet d'aboutir : pour émerger, la présence d'un élu motivé semble importante, car souvent le projet est long à impulser. Cette observation n'est pas nouvelle et avait déjà été faite dès les années 1980 par Chantal Aspe⁴ pour différentes expériences de REUT déjà en fonctionnement dans le sud de France (Cogolin et Porquerolles - Var, Grau du Roi - Gard, Mèze - Hérault, Oppède - Vaucluse), quelle qu'en soit la destination (sylviculture, lutte incendie forêt, tourisme, aquaculture/pisciculture, irrigation d'espaces verts).

³ Les raisons évoquées par les personnes interrogées sont similaires à celles rapportées par Fagundes T. et Marques R. (2023. 'Challenges of recycled water pricing', *Utilities Policy*, 82) qui indiquent que les facteurs de décision sont d'ordre environnemental, institutionnel et réglementaire, technique et économique.

⁴ Aspe C., 1988. *Des eaux d'égouts et des couleurs. Le traitement des eaux usées par les collectivités locales*, Centre de Recherche en Écologie Sociale, 95 pages + annexes

Un financement très peu supporté par les bénéficiaires, même pour le fonctionnement, excepté en cas d'investissement privé

Comme cela a été observé à l'étranger, les installations de REUT ne sont que très peu supportées financièrement par les bénéficiaires, à l'exception des projets privés comme l'eau de process recyclée (mais là encore des subventions sont recherchées), des projets bénéficiant à la société (marais, parc paysager) et d'un golf. C'est d'autant plus le cas quand le coût supporté ne représente qu'une faible partie du budget d'assainissement : « Ça a coûté quand même un peu d'argent, c'était 1 % du budget pour faire ça. C'est raisonnable, ce n'est pas 10 %. Et en coût de fonctionnement, c'est pareil, on est dans les mêmes ordres de grandeur, donc c'est raisonnable » (responsable du site du marais).

Le partage des coûts est étroitement lié à la propriété des ouvrages et au gestionnaire du système (Figure 3).

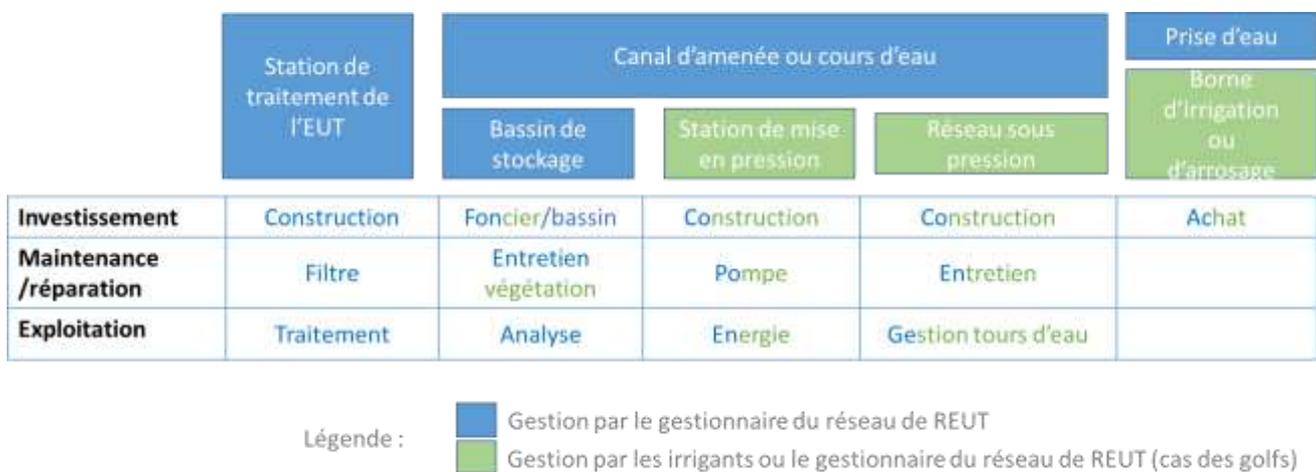


Figure 3. Étapes du processus de REUT et coûts spécifiques afférents

- La station de traitement et/ou le stockage sont la propriété d'une collectivité, ainsi que les infrastructures de loisirs (parc paysager, golf) ou naturelles (marais), à l'exception de Roquefort-les-Corbières, l'association d'agriculteurs ayant acheté (emprunt) la parcelle dans laquelle est implanté le bassin de stockage, propriétaire de BRL (Bas-Rhône Languedoc).

Les coûts d'investissement sont extrêmement variables selon les cas, en fonction de la technologie choisie, mais aussi des caractéristiques locales. Quelques ordres de grandeur ont été observés : 7,5 €/m³ pour l'eau géothermale, entre 20 et 30 €/m³ pour de l'eau usée traitée destinée à l'irrigation de la vigne ou à l'arrosage des golfs. De plus, ils sont souvent très complexes à estimer : les coûts supportés peuvent être diffus dans le temps, notamment quand la phase d'étude a été longue avant l'aboutissement du projet. Ainsi, une des personnes interrogées estimait à 6,5 millions d'euros le coût total, alors que seuls 5,5 étaient considérés dans le plan de financement ; le restant représentait les coûts d'étude, d'essais et d'erreur.

L'installation des unités de traitement adaptées et des bassins de stockage bénéficie de subvention à

hauteur de 80 % (Agence de l'eau, Département, Région, État, Europe) et de 50 % de l'ADEME dans le cas de la géothermie. Le complément est payé par les abonnés de l'assainissement collectif (notamment quand la raison est un rejet non conforme) ou les collectivités ou gestionnaires à l'initiative du projet : 20 % par BRL, 20 % par la ville d'Agde et son agglomération, 50 % par la Régie des eaux de Mont-de-Marsan et 100 % pour la ville de Pornic.

Le fonctionnement du traitement tertiaire, le suivi de la qualité des eaux et la provision pour renouvellement sont généralement supportés par les abonnés à l'assainissement collectif, quand la destination est l'irrigation. Dans un seul cas (la Flotte, 17), une fraction de ces coûts revient aux irrigants, le traitement tertiaire étant coûteux (UV, ultrafiltration) du fait d'une exigence de qualité A (maraîchage). Quand c'est pour un golf, la répartition de l'effort diffère d'une situation à l'autre : d'une prise en charge partielle à totale par les usagers (cas de Pornic, 44).

- Les ouvrages de mise sous pression et le réseau de distribution sont souvent gérés et détenus par une association d'irrigants (à 2 exceptions). Comme pour toute infrastructure de distribution d'eau brute destinée à l'irrigation, ces dernières bénéficient de 60 à 80 % de subventions, les usagers assumant simplement le reliquat. Les agriculteurs prennent aussi en charge les frais d'exploitation et de maintenance. Dans le cas des golfs, ces mêmes ouvrages sont souvent gérés et détenus par la collectivité et c'est alors le gestionnaire d'assainissement qui en reste chargé.

Une tarification de l'eau aux bénéficiaires basée davantage sur le consentement à payer que sur le coût

Ne concernant que la part des coûts supportés par les bénéficiaires, la facturation est émise par deux entités.

- L'association d'irrigants (accompagnée éventuellement du gestionnaire d'eau brute auquel elle a délégué certaines tâches). Différentes modalités tarifaires sont observées destinées à supporter les coûts de mise en pression, de distribution, et éventuellement du foncier :
 - à Ars-en-Ré (17), il y a une facturation au forfait (pendant 25 ans avant la fin des emprunts 1000 €/ha, actuellement 450 €/ha) ;
 - l'association d'irrigants de Roquefort-les-Corbières (34) demande 250 €/ha au titre de l'achat du foncier et BRL, gérant l'infrastructure de REUT et la distribution de l'eau, 200 €/ha pour 10 semaines d'utilisation (50 €/ha la semaine supplémentaire) ;
 - les deux services de REUT présents sur l'île de Noirmoutier sont facturés avec une partie fixe (340 €/ha initialement, 190 €/ha depuis la fin des emprunts) et une partie proportionnelle (0,34 €/m³) (à comparer aux 1,08 €/m³ de l'eau potable hors pointe et 1,3 €/m³ en été).

Bien souvent une partie fixe élevée est choisie pour faire face aux besoins de renouvellement futurs.

- Le gestionnaire de l'assainissement. Comme indiqué précédemment, le coût lié au traitement complémentaire et au stockage est supporté par le gestionnaire de l'assainissement dans tous les cas d'irrigation.

La tarification pour les golfs varie :

- 0,15 €/m³ à Agde, en 2011, à comparer au tarif de l'eau potable qui était alors de 0,66 €/m³ ;

- 0,9 €/m³ à Toulouse en 2019 par rapport à une eau potable à 1,24 €/m³ ;
- à Pornic, l'ensemble des coûts sont facturés au golf, soit 8 460 €/an (au titre de la provision pour Pornic Agglomération) et 4 250 €/an + 0,078 €/m³ en 2023 (pour l'exploitant).

L'eau utilisée par le parc paysager est facturée à la ville de Pornic (6 243 €/an + 0,016 2 €/m³ en 2023).

La Flotte (17) a choisi de délivrer directement l'eau sous pression aux agriculteurs et facture le tout (jusqu'à la distribution) 0,75 €/m³ en 2023 (0,5 €/m³ en 2014), soit trois fois plus cher que l'eau conventionnelle (0,15 - 0,25 €/m³).

L'eau a été parfois mise à disposition gratuitement pendant la période initiale : la première année à Roquefort-les-Corbières, entre 1992 et 2012 pour le golf de Pornic. Une fois rendue payante, le golf a réduit sa consommation (de 72 000 m³ sur la période 2000-2012 à 55 000 m³ sur 2013-2021).

La facturation est souvent établie en fonction du consentement à payer supposé des bénéficiaires : la référence au prix de l'eau potable (jugée comme l'eau alternative) est souvent faite, même si cela ne reflète en rien le coût supporté. *« Ce n'est pas économiquement viable, c'est-à-dire en vendant 0,9 €/m³, s'il [le gestionnaire de l'installation de REUT] vend très peu d'eau autant vous dire que ça lui coûte beaucoup plus cher d'exploiter une unité, de la faire tourner et d'acheter des réactifs, de consommer de l'énergie »*. Le raisonnement est identique pour l'irrigation, même pour les cultures à forte valeur ajoutée comme pour la Flotte (17). En conséquence, la collectivité n'arrive plus à assurer les charges de renouvellement des systèmes UV.

Une eau au consentement à payer moindre – Une posture de client sans engagement

Les raisons de la non-prise en considération entière des coûts supportés par les bénéficiaires sont ainsi multiples et reliées aux motivations d'implantation du projet : prise en charge d'une eau considérée comme un déchet, développement du territoire, bénéfice collectif, restauration d'un écosystème, incitation à utiliser de l'eau de REUT plutôt que de l'eau potable.

Elles ont des effets sur le pouvoir de négociation des différentes parties prenantes : l'obligation réglementaire de limiter l'impact du rejet sur le milieu a mis les agriculteurs en position de force pour négocier des conditions favorables, intégrées dans des conventions entre le gestionnaire des STEPS et l'association d'irrigants. Une remise en cause est alors difficile, même si les conditions ont évolué. En résumé, les accords initiaux influent fortement sur les possibilités de modification futures.

Les élus de certaines collectivités affirment continuer « quoi qu'il en coûte » d'assumer un projet politique fort, celui du soutien à l'agriculture locale (Noirmoutier). Mais cette ambition est liée aux personnalités qui la portent, alors que les coûts de ces installations complexes sont durablement plus élevés que le prix payé par les irrigants. Le devenir de ces projets est donc particulièrement vulnérable aux résultats des élections locales.

Et le règlement européen de 2020 et la nouvelle réglementation en découlant en France risquent de mettre nombre de ces systèmes anciens dans les incertitudes économiques. C'est déjà le cas de La Flotte (17), mais cette opinion est partagée par nombre de gestionnaires rencontrés, comme ceux de Mauges Communauté (49). Allant au-delà des exigences pour la qualité des rejets dans les milieux sensibles, la

question du partage des coûts du traitement tertiaire supplémentaire est alors posée. Alors que l'eau était fournie gratuitement "bord de station" – jusqu'aux analyses d'eau réglementaire le plus souvent – des élus s'interrogent sur de nombreux points. Il y a surtout la prise en charge des futurs investissements et coûts de fonctionnement. Mais il y a aussi l'usage possible de ces eaux traitées pour la commune (terrain de sport, hydrocurage, etc.), l'équité entre les agriculteurs prélevant dans les milieux, soumis aux restrictions en cas de sécheresse et payant une redevance à l'Agence de l'eau, et ces bénéficiaires des eaux usées traitées, et enfin les enjeux de responsabilité juridique de la qualité de l'eau au point d'utilisation, notion encore floue pour les gestionnaires. C'est tout l'équilibre du projet politique initial local qui est réinterrogé par les effets techniques, économiques et juridiques de cette réglementation.

Ces incertitudes découlent aussi de la posture de bénéficiaires lorsqu'ils consomment de l'eau de REUT (excepté l'eau de process) : ces derniers ont adopté une posture de client classique, non engagés sur le long terme. Ils sont en mesure ainsi de dénoncer l'accord qui les lie, et remettre ainsi en cause l'équilibre financier déjà fragile imaginé. Le cas le plus emblématique semble être celui du golf de Toulouse, autorisé parce qu'il devait être irrigué à partir de l'eau de REUT et qui s'est tourné vers l'eau potable après quelques mois d'utilisation non satisfaisante (du fait en particulier de développement de champignons sur le green).

Conclusion et recommandations

En bilan, les coûts (investissement, fonctionnement et maintenance) dans les projets de réutilisation des eaux usées traitées sont aujourd'hui en France supportés très majoritairement par d'autres parties prenantes que les bénéficiaires de l'eau usée traitée. Cela induit une déformation des préférences, car cela conduit à réaliser des projets que des individus ne feraient pas spontanément, n'ayant pas un intérêt économique à prendre en charge les coûts supportés. De plus, même si les bénéficiaires de ces eaux sont souvent plus contraints en volume et débit disponibles, l'équité d'accès peut être questionnée. En effet, grâce aux financements du contribuable et des abonnés de l'assainissement, les eaux traitées sont généralement moins chères à l'usager qu'une eau conventionnelle du fait de l'exemption de la taxe de prélèvement à l'Agence et elles sont à l'abri des mesures de restrictions en cas de sécheresse, contrairement aux autres eaux présentes sur un territoire. Ces différents éléments militent pour que ces projets soient analysés, dès leur origine, en fonction de leur intérêt général et que soient bien qualifiés les bénéfices induits pour le territoire et leurs répartitions entre parties prenantes.